

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois d'août 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Décisions

Finances

FIN.17.08.D7 28/08/2017 Création d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles 2 à 4



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.17.08.D7

Création d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB relative aux tarifs en vigueur du lieu,

Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 3 août 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion et à l'animation d'un lieu destinée aux industries créatrices et culturelles.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au 52, rue Battant 25000 Besançon.

Article 3 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Besançon située 15, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants, pour le compte du Grand Besançon (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :

- location de postes dans l'espace de co-working
- location d'un bureau individuel
- droit d'accès à l'atelier de fabrication pour les usagers du lieu
- droit d'accès à la salle de réunion pour les usagers du lieu

Article 5 : Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- cartes bancaires
- virement bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances extraites d'un journal à souches PIRZ.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 100 euros.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, le montant de l'encaisse fiduciaire dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la CAGB dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

En outre, le régisseur verse auprès du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin, 25000 Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 7 : En cas de non encaissement des locations d'espaces ou de bureaux dédiés par le biais de la présente régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ni le régisseur, ni le suppléant ne percevront d'indemnités de responsabilité.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 28/08/2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 31 AOUT 2017

Date de fin : 30 SEP. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 AOUT 2017



Contrôle de légalité